

Décision du Maire

N° 2026-D-190

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°A240404 - Fourniture de pains, pâtisseries, viennoiseries et sandwiches frais pour différents évènements de la ville de Pontault-Combault.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la société SNC MARTINHO boulangerie Martinho, sise 1 avenue des Anémones – 77340 Pontault-Combault, titulaire de l'accord-cadre n° A240404 relatif à la fourniture de pains, pâtisseries, viennoiseries et sandwiches frais pour différents évènements de la ville de Pontault-Combault, vend et cède son fonds de commerce,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif a pour objet le remplacement de la société SNC MARTINHO par la société MAISON DRIDI (nouveau titulaire) à compter du 11 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société SNC MARTINHO boulangerie Martinho, sise 1 avenue des Anémones – 77340 Pontault-Combault, relatif au changement de titulaire précité. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°A240404 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum initial de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260409-2026-D-190-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026
Publication : 13/04/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 9 avril 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

2026-D-190 - Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°A240404 - Fourniture de pains, pâtisseries, viennoiseries et sandwiches frais pour différents évènements de la ville de Pontault-Combault. -page 1 sur 1

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).